

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2025/224

*Le Maire de la Commune de Pollionnay,
Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie),
Approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il faut permettre une manifestation festive organisée par le sou des écoles sur
le parking des Anciens combattants en agglomération, il y a lieu de réglementer le
stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon
déroulement des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements en zone rouge juste au-dessus de la pharmacie pour permettre au Sou des écoles d'organiser des tours de calèches le samedi 6 décembre 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 17 novembre 2025

L'Adjoint à la voirie
Loïc BARBERAT

